



Préfet de Aude

08 DEC. 2017

date de dépôt: 26 juillet 2017
demandeur: MONTREAL ENERGIES,
représenté par Monsieur GIRARD Pierre
pour : Centrale photovoltaïque
adresse terrain: lieu-dit SAINT-LOUP EST, à
Montréal (11290)

Lettre recommandée avec AR n° 1a14190285451

DDTM 11
Affaire suivie par :
Dominique COSTE
04 68 71 76 02

M. le directeur départemental
à
MONTREAL ENERGIES, représenté par
Monsieur GIRARD Pierre
213 Cour Victor Hugo
33130 Bègles

Monsieur,

Les compléments déposés en mairie de Montréal le 30 octobre 2017 appellent quelques ajustements et/ou précisions :

Au regard de l'État initial – Analyse du milieu naturel

- Hiérarchisation des enjeux :

Si votre réponse est validée, il s'avère que sur la carte p. 113 de sensibilités liées à la faune, cette zone est répertoriée avec un niveau d'enjeu modéré. Or, compte tenu de son importance pour le fonctionnement écologique du site (et non pas sa seule valeur en tant qu'habitat), **un niveau d'enjeu « moyen à fort » devrait lui être attribué également sur la carte de synthèse.**

- Gestion du séneçon du Cap :

Pouvez-vous me confirmer que l'engagement « Interdiction de l'apport de terre exogène ou de l'exportation des terres déblayées hors du site pour éviter le développement de cette espèce » est compatible avec la mesure MN-CR1 qui prévoit de « Privilégier la mise en remblai des matériaux de déblai extraits du site du chantier. Ainsi, l'apport de remblai extérieur sera limité afin de supprimer le risque d'introduction d'espèces exogènes invasives qui peuvent remettre en cause le fonctionnement écologique en place. Si toutefois cet apport s'avère nécessaire, les substrats utilisés seront non pollués, pauvres en substances nutritives, et appropriés aux conditions pédologiques du site ».

Au regard de l'Évaluation des impacts du projet

La réponse que vous avez apportée dans la complétude n'est pas satisfaisante. En effet, la zone à enjeux Forts dont il est question est caractérisée par des habitats de type « friches » (herbacée à arbustive avec perchis de peupliers et herbacée à arborer) qui représentent des enjeux très faibles à faibles en tant qu'habitats. Cependant, dans les conclusions sur la faune (page 102 de l'étude d'impact), il est écrit que « Les friches herbacées et arbustives abritent une faune intéressante. En effet, au moins 3 espèces de reptiles protégés se reproduisent dans ces milieux. Ce sont également des milieux intéressants pour plusieurs passereaux nicheurs patrimoniaux comme le Serin cini, le Chardonneret élégant, la Cisticole des joncs, la Fauvette mélanocéphale. L'Engoulevent d'Europe et le Torcol fourmilier sont également éventuellement nicheurs dans ces milieux. Enfin, ces friches concentrent la majorité des papillons et des orthoptères ». Ces précisions figurent également dans le tableau de synthèse page 146 « Ainsi, les enjeux concernant la faune sont localisés dans les zones humides et les friches ».

Les enjeux faune sur ces habitats ne sont donc pas limités aux seuls oiseaux.

L'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce secteur aura des impacts non seulement en phase chantier mais, également en phase d'exploitation du fait de la perte d'habitat occasionnée. Il en est d'ailleurs fait état dans la partie analyse des impacts du projet de l'étude d'impact (p. 203 pour les oiseaux ou p. 199 pour les reptiles).

Dans la logique de l'application de la séquence ERC, il n'apparaît pas logique d'implanter des panneaux photovoltaïques sur cette zone.

Au regard des mesures ERC

➤ Mesures en phase d'exploitation :

Pour ces mesures pour lesquelles je vous demandais des précisions et des compléments, vous avez indiqué dans le complément « que ces éléments seront pris en compte lors de la phase chantier ». Il s'avère que ces mesures ne concernent pas que la phase chantier et devront donc être prises en compte également en phase d'exploitation.

En conséquence, je vous demande d'apporter les modifications demandées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le

- 7 DEC. 2017

Le chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Stéphane DEFOS